



Mariage et donation familiale

Par **dup sev**, le **01/05/2017** à **14:51**

Bonjour, je vais acquérir un terrain (donation de mes parents), et je souhaiterais me marier l'an prochain. Nous souhaitons ne pas faire de contrat de mariage, alors est ce que (si malheureusement, on divorce) ce terrain sera mon bien propre, et ma femme n'aura aucun droit dessus? Que je l'acquièrè avant le mariage? ou après mariage? Où devons nous faire un contrat en précisant que ce bien m'est propre? De plus, si ce bien m'appartient, si je décède, lui est-il attribué directement? ou à mes futurs enfants? Merci beaucoup.

Par **youris**, le **01/05/2017** à **15:45**

bonjour,
un bien reçu par donation est un bien propre même en cas de mariage.
si vous vous mariez et si vous construisez sur ce terrain, la maison restera un bien propre.
mais si c'est la communauté qui finance votre bien propre, en cas de divorce vous devrez une récompense à la communauté qui vous aura enrichi.
souvent l'acte de donation comporte outre une clause d'inaliénabilité mais également une clause de droit de retour qui prévoit qu'en cas de prédécès du donataire, le bien retourne aux donateurs s'ils sont toujours en vie.
en l'absence d'une telle clause ou si les donateurs sont décédés, le bien ira à vos héritiers, enfant et/ou épouse sauf dispositions particulières à cause de mort que vous auriez prises.
salutations